N°. XXVII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 15 Octobre 1789.

ANECDOTE concernant une Dame de la Halle, connue sous le nom de la Reine-d'Hongrie. — SUITE des recherches sur la Conspiration, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 Octobre.

Demande d'un passe-port pour M. le Duc d'Orléans, chargé par le Roi d'une mission importante pour l'Angleterre. — Députation de la Ville de Fontainebleau. — Suppression du Comité des Subsistances, &c. &c.

APRÈS la lecture des Procès-verbaux d'hier, on a fait l'annonce de quelques demandes de

passe-ports, notamment d'un pour M. le Duc d'Orléans qui doit passer en Angleterre, chargé par le Roi d'une mission importante. L'Assemblée a décidé à ce sujet que l'absence d'un membre pour quelques semaines n'autorisoit pas le suppléant à le remplacer. — On vouloit revenir à l'ordre du jour sur la Motion dont la discussion a été commencée hier matin ; mais les réclamations d'une grande partie de l'Assemblée ont interrompu l'ordre, & l'Assemblée a jugé qu'il étoit instant de s'occuper des Municipalités & corps administratifs ; la Séance en conséquence a été toute entiere à cette discussion. Quelques Membres ont demandé, qu'avant de prononcer sur cet objet, il étoit nécessaire d'entendre les Provinces.—Un autre Membre a fait une Motion concernant la Loi martiale. L'Assemblée en a ordonné l'impression, & la discussion en a été remise à la Séance de ce soir.

Une Députation de la Commune de Fontainebleau a été entendue à la Barre. Elle a exposé que la Ville de Fontainebleau demandoit à se choisir librement des Officiers Municipaux, révocables à sa volonté, & à ne plus obéir à ceux qui exercent actuellement, & qui veulent se maintenir dans leurs fonctions, à quoi ils se croient autorisés par une Lettre de M. de Saint-Priest. L'objet de cette demande a été renvoyé au Comité des rapports. Mardi soir, après les lectures ordinaires, on est revenu à l'ordre. On a fait plusieurs motions concernant les subsistances. Mais l'Assemblée ayant reconnu que cet objet

étoit du reſſort du pouvoir exécutif, elle a ſupprimé ce Comité, & a autoriſé M. le Préſident à ſe tranſporter chez le Roi, toutes les fois que les circonſtances l'exigeroient, pour ſupplier Sa Majeſté de donner les ordres néceſſaires à l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée concernant la libre circulation des grains, & la défenſe de l'exportation hors du Royaume.

D'après le rapport du Comité des Recherches ſur une affaire où la tranquillité publique eſt intéreſſée, & dans laquelle il y a des perquiſitions à faire, l'Aſſemblée a déclaré que, dans tous les cas où le ſalut de l'état eſt compromis, il n'y a pas de lieux privilégiés.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

L'Hôtel-de-Ville de Paris, deſirant faire connoître, avec la plus grande authenticité, les Ordonnances qu'elle croit utile de publier pour inſtruire les Citoyens des meſures qu'elle prend pour l'adminiſtration de la choſe publique, a arrêté que dorénavant ſes Ordonnances ſeroient imprimées ſur un papier d'une couleur diſtinctive, & ſur lequel ſeroient empreintes les Armes de la Ville, & qu'en outre leſdites Ordonnances ſeroient criées dans la Capitale & ſa Banlieue avant d'être affichées.

MM. de la Ville, craignant que divers

particuliers mal-intentionnés répandent des bruits calomnieux ſur les farines tirées du bled venu de Barbarie, dont la ſalubrité eſt reconnue, inſtruiſent le public que la couleur biſe de cette farine provient de l'écorce du grain qui la lui communique. Le peuple ne pourra donc pas ſe plaindre aux Boulangers de ce que le pain, fait avec cette farine, n'a pas la couleur franche du pain ordinaire.

Nota. Nous avons mangé du pain provenant de la farine dont il eſt parlé ci-deſſus; nous l'avons trouvé ſain & d'un goût agréable.

La Municipalité, inſtuite qu'il circuloit dans la Ville une liſte imprimée des particuliers détenus dans les priſons de l'Abbaye pour fait de ſûreté publique, & que dans ce libelle eſt inſcrit le nom de M. *de Maiſſemy*, Membre de la Commune, déclare que non-ſeulement la détention de ce Membre eſt fauſſe, mais encore que la Municipalité n'a qu'à ſe louer du zele & des autres qualités de M. de Maiſſemy.

DISTRICTS.

Le Diſtrict des Filles-Dieu, par une délibération de ſon Aſſemblée générale, invite tous les Soldats Citoyens à ſe montrer dignes de la confiance publique, & du bonheur qu'ils ont d'être les Gardes immédiats de Sa Majeſté, en circonſcrivant leur ſervice dans les bornes de la plus ſcrupuleuſe ſubordination, ſeul

moyen de nous faire conſerver le précieux bien que nous avons acquis avec tant de peines.

M. le Commandant-Général de la Milice Nationale-Pariſienne invite MM. des Diſtricts à ne pas accueillir dans leur Compagnies les Déſerteurs qui ſe rendent de leurs Régimens à la Capitale, dans l'eſpoir d'y être admis dans la Milice ſoldée.

Nota. L'invitation de M. le Commandant eſt on ne peut plus ſage ; car non-ſeulement nous devons deſirer que la paix & la ſubordination ſe rétabliſſent dans la Capitale, mais encore que les Provinces jouiſſent des mêmes avantages.

Le Diſtrict de Saint-Nicolas-des-Champs invite tous les Curés, Syndics de Paroiſſe, &c. à faire porter, dans le plus court délai, toute l'argenterie des Egliſes qui n'eſt pas abſolument utile au culte divin.

Le Diſtrict des Minimes déclare que tous les Citoyens de ſon arrondiſſement, depuis l'âge de vingt ans juſqu'à celui de cinquante, ſeront obligés de faire le ſervice Militaire, & que ceux qui ne ſe ſeront pas faits inſcrire, ou qui étant inſcrits refuſeront le ſervice, ſeront réputés incapables de remplir aucunes places Civiles ou Militaires.

VARIÉTÉS.

Dimanche dernier, à quatre heures après midi, les Commissaires chargés de faire les informations relatives au procès de la Demoiselle Renaud de Bissy & de l'Abbé Douglas, après avoir pris le consentement de ces deux détenus, que les scellés mis sur les portes de leur appartement fussent levés, & qu'il fût fait, en présence du sieur de Liveron, leur complice, un inventaire de ce qui y seroit trouvé; se sont transportés, accompagnés dudit de Liveron, & escortés d'une bonne Garde, dans la maison de la rue Mazarine, où les accusés ont été saisis. Après avoir levé les scellés, qui se sont trouvés intacts, on a commencé à procéder à l'inventaire des papiers. Cette premiere séance a durée près de six heures. Nous n'avons aucun renseignement sur ce qui a été trouvé; seulement nous pouvons dire qu'il a été emporté beaucoup de papiers très-importans, qui seront joints à la procédure. En se retirant les Commissaires ont de nouveau mis le scellé sur les portes, & le sieur de Liveron a été reconduit dans les prisons de l'Abbaye. On dit que, lorsque cet accusé entra dans la maison, son premier soin fut de demander à la Portiere si son frere étoit de retour de Versailles, & s'il avoit paru à l'Hôtel; sur la réponse qui lui a été faite, qu'il n'avoit pas paru, il n'a pu s'empêcher d'en témoigner, publiquement, sa satis-

faction. — Avant-hier matin les mêmes Commissaires, accompagnés de ceux députés de la Ville, se sont rendus à l'appartement loué, par les détenus, dans la rue . . . . . Ils en ont fait enlever les meubles, qui ont été apportés dans la maison de la rue Mazarine. Comme on n'a point trouvé de lit dans cet appartement, il est fort à présumer qu'il ne servoit que de rendez-vous pour les enrôlemens; outre les meubles dont nous venons de parler, on y a encore trouvé deux gros paquets, qui ont été portés à l'Hôtel-de-Ville.

AVIS DIVERS.

C'est sans aucune espece de fondement que plusieurs personnes, & notamment le Numéro XIX des Révolutions de Paris, ont prétendu que M. le Comte d'Estaing avoit passé en Suisse. Nous pouvons assurer pour l'avoir vu nous-mêmes, qu'il s'est montré avant-hier matin, dans la Sale des Nobles, au Palais du Luxembourg.

Les Personnes qui auront des Reconnoissances du Mont-de-Piété, dont la masse montera à la somme de 24 liv. & plus, ne pourront être reçus à l'obtention de la remise gratuite d'aucun des nantissemens qui y sont compris.

Nota. Nous avons cru devoir transcrire le IVe Article de la Proclamation, faite par

les ordres de Sa Majesté, concernant le Mont-de-Piété, pour que ceux qui ne connoissent pas la Proclamation ne fassent pas des demandes déraisonnables, & autres que celles accordées par Sa Majesté.

ANECDOTE.

On assure que, lorsque les Dames de la Halle se furent introduites dans la Salle de l'Assemblée Nationale, & qu'on les eût reçues à la Barre, une d'entr'elles connue sous le nom de la Reine d'Hongrie, après avoir embrassé MM. du Bureau, repoussa durement M. l'Evêque de *** qui lui présentoit aussi la joue pour le même objet, en lui disant : *M. l'Evêque, nous savons que vous n'êtes guère des nôtres ; & si vous voulez que je vous embrassions, il faut auparavant qué vous mettiez les pouces.* On affirme que . . . . & qu'il fut ensuite très-cordialement embrassé.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.